



Arrêté du Maire n° 2022/ 009319

OBJET : Réservation d'une place de stationnement en face le 27 place Charles de Gaulle, du mercredi 14 décembre 2022 au samedi 14 janvier 2023 inclus

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande d'autorisation de stationner en face le 27 place Charles de Gaulle par M. HECIAK Sébastien demeurant 27 place Charles de Gaulle en date du mercredi 14 décembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux au 27 place Charles de Gaulle, M. HECIAK Sébastien est autorisé à stationner sur 1 place de stationnement du mercredi 14 décembre 2022 à 8h au samedi 14 janvier 2023 20h, sauf les jeudis matins jours de marché.

Article 2: Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par M. HECIAK.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et le nombre de semaines utilisées, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 26/11/2021 soit la somme de : TRENTE **EUROS (30€)**, calculés comme suit :
De 0 A 4 Semaines + inférieur à 15m² = 30 €

Article 4 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . M. HECIAK

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
le mercredi 14 décembre 2022

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

